



Direction Générale

Téléphone : 03 23 58 82 56

Télécopie : 03 23 58 82 47

direction@ch-hirson.fr

**DECISION DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MEYZA SYLVIE, ADJOINTE DE DIRECTION ET A
MADAME JANKOWIAK SANDRINE, RESPONSABLE DU CONTROLE DE GESTION
Hi-No-Ve**

Le Directeur par Intérim,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Vu la convention de la direction commune du 08 avril 2016 entre les centres hospitaliers d'Hirson, Vervins, et de Le Nouvion en Thiérache,

Vu la Décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 mars 2022 relative à la nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD, dans le cadre de la convention de direction commune, Directeur par Intérim des centres hospitaliers d'Hirson, de Le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins (Hi-No-Ve), à compter du 04 avril 2022,

Vu la mise à disposition de Madame Sylvie MEYZA aux centres hospitaliers d'Hirson, de Le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins (Hi-No-Ve), en date du 01 janvier 2018 et la note d'information n° CB-092022, en date du 07 juillet 2022, désignant Madame Sylvie MEYZA à la continuité de la Direction Adjointe du Directeur par Intérim, par sa délégation et en son absence,

Vu la mise à disposition de Madame Sandrine JANKOWIAK aux centres hospitaliers d'Hirson, de Le Nouvion-en-Thiérache en date du 15 septembre 2021 et de Vervins, en date du 15 avril 2022, et la note d'information n° CB-092022, en date du 07 juillet 2022, désignant Madame Sandrine JANKOWIAK à la continuité de la Direction Adjointe du Directeur par Intérim, par sa délégation, en son absence et en l'absence de Madame Sylvie MEYZA,

Vu la vacance du poste de Directeur/rice adjoint(e) chargé(e) des affaires générales et institutionnelles des centres hospitaliers d'Hirson, Le Nouvion-en-Thiérache et Vervins (Hi-No-Ve)



DECIDE :

Article 1er :

Délégation de signature générale est donnée à Madame Sylvie MEYZA, Adjointe de Direction, pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la direction des sites des centres hospitaliers d'Hirson, de Le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins (Hi-No-Ve) et relatives au fonctionnement et la continuité de ces établissements.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Madame Sylvie MEYZA, Adjointe de Direction, pour présider les Comités Sociaux d'Etablissement (CSE) et les formations spécialisées des sites des centres hospitaliers d'Hirson, de Le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins (Hi-No-Ve).

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie par l'article 1^{er} de la présente décision :

- les correspondances avec les élus, la tutelle et les autorités extérieures.
- les notes de direction à diffusion générale (Hi-No-Ve) sauf accord express du directeur par intérim.
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 10.000 € hors taxe.
- les contrats, conventions et commandes concernant des matériels ou prestations dont le coût unitaire est supérieur à 10.000 € hors taxe.

Article 4 :

En cas d'absence, indisponibilité ou empêchement de Madame Sylvie MEYZA, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 est donnée à Madame Sandrine JANKOWIAK, Ingénieur hospitalier, Responsable du Contrôle de Gestion.

Article 5 :

Les intéressées s'engagent à n'utiliser de cette délégation que dans le cadre strict de leurs attributions et dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte au Directeur, en cas de difficulté d'appréciation et de mise en œuvre.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la décision en date du 22 juillet 2022.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Département de l'Aisne et notifiée aux personnes précitées.

Fait à Hirson, le 08 février 2023

Le Directeur par Intérim

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

Copies :

- Intéressées
- Recueil des actes administratifs du Département de l'Aisne
- MM. les Trésoriers des trois établissements